



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement place de la Foire dans le cadre de la Fête des talents organisée par l'U.D.V. Local Cœur du Var le samedi 30 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 30 avril 2026 de l'association U.D.V. Local Cœur du Var sise 96 Grande Rue à 83790 – PIGNANS et représentée par Madame Virginie EMILE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de la « Fête des talents » qui se déroulera place de la Foire et salle du Vieux Moulin le samedi 30 mai 2026,

Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation « Fête des talents », la circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité de la place de la Foire le samedi 30 mai 2026 de 9h à 18h.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 :

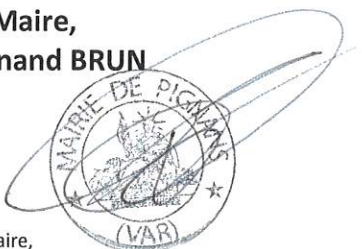
La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie puis maintenue et retirée par l'association U.D.V. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 mai 2026.

Le Maire,
Fernand BRUN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr